



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 70247

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le dispositif de soutien au photovoltaïque. Le mécanisme d'ajustement des tarifs est régi par l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 pour contrôler dans la durée le nombre de projets déposés et la publication de ces tarifs par la Commission de régulation de l'énergie (C.R.E.), autorité administrative indépendante, est trimestrielle. Or il lui a été signalé que ces publications prennent du retard à chaque trimestre, conduisant les entreprises productrices d'énergie solaires à développer leur activité avec des données incertaines. À titre d'exemple à la mi-novembre 2014, ces entreprises ne disposaient que des tarifs publiés pour le troisième trimestre, autrement dit du 1er juillet au 30 septembre 2014. S'il ne semble pas nécessaire de rappeler combien ces entreprises évoluent dans un cadre réglementaire particulièrement mouvant, il est pour autant indispensable pour l'essor du développement durable dans notre pays, qui doit se positionner en termes d'innovation et de développement technologique à haute valeur ajoutée, que ces acteurs de l'énergie renouvelable soient informés dans des délais raisonnables. Il lui demande ainsi de bien vouloir veiller au respect des délais de publication de ces tarifs, pour garantir à ces entreprises d'avenir une meilleure visibilité à court terme.

Texte de la réponse

L'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil prévoit que les coefficients déterminant les niveaux des tarifs d'achat pour les installations de moins de 100 kWc doivent être homologués par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'économie, après avis du conseil supérieur de l'énergie (CSE). Cette procédure longue peut conduire à des délais de publication des niveaux de tarifs chaque trimestre. Afin de remédier à ces délais, la procédure de publication des niveaux de tarif sera revue et simplifiée dans le cadre de l'évolution du dispositif de soutien aux installations solaires de faible puissance (moins de 100 kWc) que la ministre chargée de l'énergie a engagé.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70247

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9998

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8344